AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0346
FR0010242511-FS0119-EX01

6 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à un examen des conséquences d'une mise en concert
(article 234-10 du règlement général)

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 février 2018, l'EPIC Bpifrance (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maison-Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2018, de concert avec l'Etat, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir de concert 2 444 361 086 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 4 075 231 631 droits de vote, soit 83,50% du capital et 88,56% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	2 055 011 725	70,20	3 685 882 270	80,10
EPIC Bpifrance	389 349 361	13,30	389 349 361	8,46
Total concert	**2 444 361 086**	**83,50**	**4 075 231 631**	**88,56**

A cette occasion, l'EPIC Bpifrance a franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Ces franchissements de seuils résultent de la mise en concert de l'EPIC Bpifrance avec l'Etat vis-à-vis de la société ELECTRICITE DE FRANCE par suite de la conclusion, le 15 janvier 2018, entre Bpifrance et l'Etat d'une convention de dotation aux termes de laquelle l'Etat a doté l'EPIC Bpifrance de 389 349 361 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant autant de droits de vote[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'EPIC Bpifrance déclare :

- dans le cadre de la dotation réalisée par l'Etat le 29 janvier 2018 au profit de l'EPIC Bpifrance, de 389 349 361 actions ELECTRICITE DE FRANCE, conformément à la convention de dotation conclue entre l'Etat et l'EPIC Bpifrance le 15 janvier 2018, l'Etat et l'EPIC Bpifrance sont convenus d'agir de concert vis-à-vis d'ELECTRICITE DE FRANCE. Le nouveau concert a donc franchi tous les seuils légaux jusqu'aux 2/3 du capital et des droits de vote d'ELECTRICITE DE FRANCE ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 927 438 804 actions représentant 4 601 843 319 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. communiqué diffusé par le ministère de l'économie et des finances en date du 15 janvier 2018 et D&I 218C0136 du 16 janvier 2018.

- s’agissant d’une dotation et d’une mise en concert, cette opération n’a donné lieu à aucun paiement et n’a donc nécessité aucun financement ;

- le concert entre l’Etat et l’EPIC Bpifrance ne s’interdit pas d’acquérir des actions ELECTRICITE DE FRANCE, étant précisé que l’EPIC Bpifranec s’est engagé, vis-à-vis de l’Etat, à ne pas acquérir directement ou indirectement d’actions ELECTRICITE DE FRANCE ;

- l’Etat détient déjà le contrôle d’ELECTRICTE DE FRANCE ;

- le concert entre l’Etat et l’EPIC Bpifrance n’a pas l’intention de modifier la stratégie d’ELECTRICTIE DE FRANCE et en particulier n’a pas l’intention de mettre en œuvre l’une des opérations visées au 6° de l’article 223-17 du règlement général de l’AMF vis-à-vis d’ELECTRICITE DE FRANCE ;

- le concert entre l’Etat et l’EPIC Bpifrance ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- le concert entre l’Etat et l’EPIC Bpifrance n’a pas conclu d’accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d’ELECTRICITE DE FRANCE, sous réserve du droit de reprise de sa dotation dont bénéficie l’Etat à tout moment conformément à la loi et au titre de la convention de dotation du 15 janvier 2018 ;

- conformément à la convention de dotation, l’EPIC Bpifrance ne demande pas être représenté au conseil d’administration d’ELECTRICITE DE FRANCE. La représentation de l’Etat au conseil d’administration d’ELECTRICTE DE FRANCE reste inchangée. »

3. Le franchissement de concert en hausse, par l’EPIC Bpifrance, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE a fait l’objet d’une décision de non-lieu à l’obligation de dépôt d’un projet d’offre publique visant les actions de la société ELECTRICITE DE FRANCE reproduite dans D&I 218C0136 mise en ligne le 16 janvier 2018.
